

Propreté

La BIP, autrement dit la Brigade Incivilités Propreté, est une brigade d'agents de surveillance de la voie publique créée en 2018, dans le but de prévenir contre les infractions relevant de la salubrité publique et de la propreté urbaine.

Horaires

Du lundi au samedi, de 7h00 à 20h00.

Missions

Lutte contre les « éco-délinquants »

Autrement dit, les auteurs d'infractions relevant du règlement sanitaire départemental, à savoir :

- › Dépôts sauvages sur la voie publique : sacs d'ordures ménagères, cartons, encombrants ;
- › Déjections canines ;
- › Jets de mégots, etc.

Le montant de l'amende est alors de 68 €. En cas de non-paiement, l'amende peut-être portée à 450 €.

Évaluation de la propreté urbaine

La ville d'Annemasse adhère à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU) et réalise mensuellement une évaluation de plusieurs sites représentatifs par le biais d'Indicateurs Objectifs de Propreté (IOP).

Une cartographie complète de la Ville est réalisée tous les 6 mois pour connaître les sites de dépôts récurrents et évaluer l'impact de l'action du service.

Gestion des mini-déchetteries sur les marchés

Les agents gèrent les opérations de tri des déchets des commerçants qui sont traités dans des filières de valorisation.

Parcs de la Ville

<https://www.annemasse.fr/demarches/particulier/amendes/proprete>

La brigade intervient, en complémentarité des autres services de la Tranquillité Publique au sein des différents parcs du territoire communal pour garantir les bons comportements dans ces lieux très fréquentés.

Autres missions

La Brigade Incivilités Propreté traite également tout type de stationnement anarchique et toutes les incivilités de nature à compromettre la tranquillité publique.



Les agents peuvent intervenir soit en uniforme d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP), soit en tenue discrète.



MAIRIE D'ANNEMASSE
BP 530
74107 Annemasse cedex

HORAIRES :
Du Lundi au Vendredi :
9h > 12h & 13h30 > 17h